

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-02-12-2d

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 12 FEVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE.

Objet : Etat récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu.

Les articles 92 et 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, sont concernés les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

Il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi qui n'impose aucune forme, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Indemnités perçues par les élus de la commune de Vias de janvier à décembre 2025 :

Nom/Prénom	Base	Taux	Indemnité en Brut
DARTIER Jordan	Indice Brut Terminal	55 %	27 129.48 €
SAUCEROTTE Bernard		19 %	9 372.00 €
MAZARS Sandrine		19 %	9 372.00 €
DAULIACH Claude		19 %	9 372.00 €
GENIEIS-TORAL Pascale		19 %	9 372.00 €
BOLINCHES Jacques		19 %	9 372.00 €

LEFFRAY-VINCENTS Nicole	1027 Brut et 830 Majoré	19 %	9 372.00 €
PRADES Jean-Luc		19 %	9 372.00 €
PRADES Muriel		19 %	9 372.00 €
ROS Pierre		6 %	2 959.56 €
SANCHEZ-RUIZ Marie		6 %	2 959.56 €
E SILVA PENDRELICO Isabelle		6 %	2 959.56 €
TOTAL			110 984.16 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-24-1-1,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment ses articles 92 et 93,

VU la commission finances en date du 5 février 2026,

DELIBERE

PREND ACTE de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 19/02/2026
Publié le : 19/02/2026